



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

***Second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182
relatif au zonage et second projet de Règlement numéro 2024-485
modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement***

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE QUE :

1. À la suite de la consultation publique du 16 avril 2024 sur les projets et premiers projets de règlements d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024, les seconds projets de règlements suivants :

- **le second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, incluant les modifications suivantes par rapport au premier projet de règlement :**
 - Modifications d'ordre clérical aux articles 1.12, 5.5.2.1, 5.5.2.5 et 12.1 et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée;
- **le second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans aucune modification.**

2. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AU ZONAGE ET AU LOTISSEMENT

2.1 Le second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1 et 3.2 d'apporter des corrections, modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives plus particulièrement de modifier et d'ajouter certaines définitions, plus spécifiquement de modifier les définitions *Abattage d'arbres*, *Cabane à sucre*, *Enseigne*, *Largeur d'un lot (calcul de)*, d'ajouter les définitions *Oriflamme*, *Ouvrage de gestion des eaux pluviales (OGEP)*, *Vétuste* et aux dispositions relatives aux contraventions et pénalités, pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de reconstruction et plus spécifiquement aux travaux d'abattage d'arbres ou d'arbustes dans la rive;

4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire plus particulièrement aux usages prohibés dans toutes les zones, aux constructions prohibées et équipements prohibés dans toutes les zones, aux usages et bâtiments temporaires autorisés et aux revêtements extérieurs interdits;

5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant plus particulièrement aux constructions des habitations, aux bâtiments accessoires, aux usages additionnels (bureaux, services personnels et professionnels, aux logements accessoires, à l'usage complémentaire artisanal léger et lourd) et au projet intégré récréotouristique;

6.1 et 6.2 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement s'appliquant plus particulièrement à l'accès à un terrain de stationnement ou à un espace de stationnement et aux aménagements des terrains de stationnement;

7.1 d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant plus particulièrement aux dispositions particulières (plusieurs établissements commerciaux);

8.1 et 8.2 d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux normes spéciales, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant aux usages additionnels au groupe d'usage « Agricole (A) » et à ses conditions d'autorisation;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement**

9.1 et 9.2 d'apporter des modifications aux dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant à la revégétalisation de la rive et à l'installation d'un quai;

10.1 et 10.2 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant aux travaux de déblai et de remblai et à la gestion des eaux de surface;

11.1 et 11.2 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à la continuation et agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégée par droits acquis et à la démolition et reconstruction d'un bâtiment dérogatoire;

12.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes :

- 12.1a)** d'ajouter des dispositions et d'ajouter les usages « Laboratoires et établissements de recherche (I1) » et « Industrie légère (I2) » à la grille « COM-03 »;
- 12.1b)** d'ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « COM 04 »;
- 12.1c)** d'ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « COM 08 »;
- 12.1d)** d'ajouter des dispositions, de remplacer les termes « 10 m » par les termes « 15 m » à la note (3) Hauteur maximum en mètres, d'ajouter les usages « Multifamiliale (H3) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) », d'ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » et pour retirer la note (1) Bifamiliale seulement à la grille « COM 09 »;
- 12.1e)** d'ajouter des dispositions, d'ajouter les usages « Multifamiliale (H3) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) », de retirer la note (1) Bifamiliale seulement et de remplacer les termes « 10 m » par les termes « 15 m » à la note (3) *Hauteur maximum en mètres* à la grille « COM-12 »;
- 12.1f)** d'ajouter l'usage « Service public d'utilité (P4) » à la grille « COM-14 »;
- 12.1g)** de remplacer les termes « 10 m » par les termes « 15 m » à la note (1) *Hauteur maximum en mètres* et de remplacer la disposition « hauteur max » 2 par 3 à la grille « COM-18 »;
- 12.1h)** d'ajouter l'usage « Service public d'utilité (P4) » à la grille « COM-19 »;
- 12.1i)** de remplacer le terme « 8 » par le terme « 6 » à la norme « Marge avant » aux grilles « RES-09, RES-11, RES-13, RES-25, RES-26, RES-28 et RES-29 »;
- 12.1j)** d'ajouter l'usage « Service public institutionnel et administratif (P2) » et des dispositions à la grille « RES-16 »;
- 12.1k)** d'ajouter la note (3) *Résidences de tourisme* à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RU-11 »;
- 12.1l)** d'ajouter la note (5) *Résidences de tourisme* à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RU-20 »;
- 12.1m)** d'ajouter la note (5) *Résidences de tourisme* à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RU-23 »;
- 12.1n)** d'ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « RU-27 »;
- 12.1o)** d'ajouter la note (2) *Résidences de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « VIL-12 »;
- 12.1p)** d'ajouter la disposition spéciale « PIIA-04 » à la grille « VIL-16 ».

2.2 Le second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1 et 3.2 d'apporter certaines modifications et spécifications relatives aux dispositions générales, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels et aux opérations cadastrales non assujetties;

4.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant au lotissement d'un terrain destiné à un droit de passage;

5.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant aux règles d'exceptions.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

3. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

3.1 Demande relative aux dispositions des articles 12.1a) à 12.1 p), 12.2 du Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones suivantes :

COMMERCIALE

COM-03	Route Bellerive et Route 117 Nord / carrefour giratoire Nord
COM-04	Entre la Route 117 Sud, le chemin du Rapide et la montée Bigras
COM-08	Boulevard Fernand-Lafontaine / au niveau de la rue Brisebois / au niveau de la rue de l'École (garage municipal, bibliothèque, bureau de poste, etc.)
COM-09	Rue L'Annonciation Nord / de la rue Perrier à avant le centre hospitalier
COM-12	Rue L'Annonciation Sud / de l'église à la montée Gareau
COM-14	Rue L'Annonciation Sud / du Tim Horton's au IGA
COM-18	Rue L'Annonciation Nord / devant le centre hospitalier
COM-19	Route 117 Sud / entre le carrefour giratoire Sud et la montée du Lac-Castor

RÉSIDENTIELLE

RES-09	Entre la COM-09 et la Route 117 Nord, à côté du centre hospitalier
RES-11	Entre la Route 117 Nord et la rue Cartier
RES-13	Route 117 Nord, rue du pont, montée Alphonse
RES-16	Secteur montée Eugène, rue Labelle Nord, Montée Alphonse et rue Boileau
RES-25	Secteur montée du lac Lanthier, chemin Joseph Tremblay et chemin de la Rivière Nord, Colibris, Mésanges, etc.
RES-26	Secteur chemin de la Macaza et chemin Eugène-Danis
RES-28	Longeant une partie du chemin de La Macaza
RES-29	Entre la Route 117 Nord et la COM-02 incluant le chemin de l'Érablière

RURALE

RU-11	À l'ouest du lac Lanthier
RU-20	Zone entourant le lac aux Bois-Francis, le lac Castor et une partie du lac Lacoste
RU-23	Zone entourant le lac Paquet et le lac Boileau
RU-27	Entre le noyau villageois de Sainte-Véronique et le chemin du Lac-Kiamika

VILLÉGIATURE

VIL-12	Lac du Cabochon, lac Bélanger, lac Caché et chemin du Lac-Kiamika
VIL-16	Chemin du Tour-du-Lac-Tibériade

Où les usages autorisés et les délimitations ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

3.2 Demande relative aux dispositions des articles 4.1, 4.2, 4.3.1, 4.3.2, 4.4, 5.1, 5.2, 5.4.1 à 5.4.3, 5.5.1, 5.5.2.1 à 5.5.2.5, 5.6.1, 5.6.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.8, 8.1, 8.2, 10.1.2, 11.1 et 11.2 du Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

4. DISPOSITIONS NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

4.1 Les articles 3.1.1 à 3.1.8, 3.2.1 à 3.2.3, 4.3.3, 5.3, 6.1, 6.2.1 à 6.2.3, 7.1, 9.1, 9.2.1, 9.2.2, 10.1.1 et 10.2 du Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4.2 Les articles du Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire (nouveau projet de loi n° 16 intitulé « Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal »).

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

5. DÉLIMITATION DES ZONES

Les zones d'où peut provenir une demande sont celles identifiées comme telles aux articles 3.1 et 3.2 du présent avis.

La délimitation des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : *riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme* (sous **Document(s)**) au bas de la page dans le document de présentation de la modification réglementaire 2024) ainsi qu'au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique. Pour toute information sur la délimitation des zones, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique de la Ville, au 819 275-2929 poste 422.

6. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, à l'attention de Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim, **au plus tard le 23 mai 2024 à 16 h 30.**

Pour toute information sur la procédure et la validité d'une demande, veuillez communiquer avec Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim, au 819 275-2929 poste 236.

7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

- **Toute personne** qui, le 1^{er} mai 2024, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le 1^{er} mai 2024, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 1^{er} mai 2024 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle et;
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2024-484 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *LERM*.

8. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2024-484 ET 2024 485

Les seconds projets de Règlement numéro 2024-484 et 2024-485 peuvent être consultés sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : *riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme* (sous **Document(s)**) au bas de la page et au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi. Pour toute information sur les seconds projets de règlement numéro 2024-484 et 2024-485, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique au 819 275-2929 poste 422.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 15^e JOUR DE MAI 2024

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe par intérim**